

PROCESSUS D'ACCÈS À LA PROFESSION D'AVOCAT Attribution temporaire de stage

LE PRÉSENT FORMULAIRE doit être rempli et déposé par un(e) stagiaire inscrit(e) au Processus d'accès à la profession dans les 10 jours ouvrables suivant le début du stage temporaire. Le présent formulaire doit être rempli dans le cas d'une affectation de plus de quatre semaines, jusqu'à concurrence de trois mois, à la suite de laquelle le (la) stagiaire reprendra le poste indiqué dans sa convention de stage originale.

Une fois rempli, envoyez ce document par courriel à articling@lso.ca ;

La présente attribution temporaire stage est signée ENTRE

	Stagiaire	,	Matricule de candidat	« STAGIAIRE »		
	Maitre de stage	,	Matricule de membre	« MAITRE DE STAGE »		
ET	Avocat(e) superviseur(e)		Matricule de membre	« AVOCAT(E) SUPERVISEUR(E) » ¹		
À partir du	(jour/mois)	20	jusqu'au	(jour/mois)	20	.

Le (la) maitre de stage transfère à l'avocat(e) superviseur(e) la convention de stage ainsi que les avantages, obligations et engagements qui en découlent. En outre, le (la) stagiaire ainsi que l'avocat(e) superviseur(e) s'engagent l'un(e) envers l'autre à respecter les obligations et engagements prévus à la convention de stage transférée.

STAGIAIRE : _____ DATE : _____

MAITRE DE STAGE : _____ DATE : _____

AVOCAT(E) SUPERVISEUR(E) : _____ DATE : _____

Une fois rempli, imprimer, signer, dater et déposer auprès du Bureau des stages, Service de délivrance de permis et d'agrément au Barreau de l'Ontario.

¹ L'avocat(e) superviseur(e) doit être membre du Barreau de l'Ontario.